



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 23 septembre 2016

N° 2016-548

Convocation du 16 septembre 2016

Aujourd'hui vendredi 23 septembre 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRES, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Claude MELLIER, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOYE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL
M. Jacques GUICHOUX à M. Michel VERNEJOUL
M. Jacques MANGON à M. Jacques BOUTEYRE
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Dominique ALCALA à Mme Anne WALRYCK
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Thierry TRIJOULET
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Jean-Louis DAVID
Mme Chantal CHABBAT à M. Jean-Jacques BONNIN
M. Gérard CHAUSSET à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON
Mme Magali FRONZES à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Dominique IRIART
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Patrick BOBET
M. Eric MARTIN à M. Franck RAYNAL
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Marie-Hélène VILLANOYE
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI
M. Serge TOURNERIE à Mme Christine BOST

EXCUSE(S) :

Monsieur Fabien ROBERT.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 12h
Mme Claude MELLIER à Mme Léna BEAULIEU à partir de 12h10
Mme Andréa KISS à Mme Josiane ZAMBON à partir de 12h20
Mme Anne BREZILLON à M. Stéphan DELAUX à partir de 10h35
Mme Brigitte COLLET à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 12h15
M. Yohan DAVID à Mme Nathalie DELATTRE à partir de 11h30
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h20
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Brigitte COLLET jusqu'à 11h15
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Frédérique LAPLACE à partir de 12h
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF jusqu'à 10h25
M. Michel POIGNONEC à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h45
M. Jacques PADIE à M. Max GUICHARD à partir de 12h

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER jusqu'à 10h et à partir de 11h20

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 23 septembre 2016	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction de la multimodalité	N° 2016-548

Unis-Cité - Année 2016 - Subvention de fonctionnement et complément de bourse - Convention - Décision - Autorisation

Madame Brigitte TERRAZA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Après s'être dotée d'un Plan Climat en 2011, la Communauté urbaine, devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015 a, en 2012, adopté un Plan vélo avec pour objectif d'atteindre 15% de déplacement à vélo d'ici 2020.

Les orientations de ce plan portaient sur :

- la réalisation d'aménagements urbains (notamment les réseaux cyclables jalonnés, les résorptions de discontinuités cyclables, la réalisation de zones apaisées et des aménagements sécurisés),
- les propositions de stationnement sécurisé,
- le développement des services (notamment Vcub, location et prêt de vélos, maisons du vélo et communication).

L'action d'Unis-Cité au travers de l'opération "ambassadeurs du vélo" consiste à développer les services et à accompagner le report modal afin d'augmenter la pratique du vélo dans la Métropole. Le partenariat entre Bordeaux Métropole et Unis-Cité vise à développer des actions de promotion, de sensibilisation et d'accompagnement à la pratique du vélo.

Unis-Cité est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, qui a été créée en 1994 et dont l'objet statutaire est d'animer et de développer des programmes de service civique volontaire. Elle propose à des jeunes de toutes cultures, milieux sociaux, niveaux d'études et croyances (les volontaires d'Unis-Cité), de mener en équipe pendant une période d'environ neuf mois et à temps plein, des projets de service à la collectivité, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir, et une ouverture sur la citoyenneté.

Le service civique a été institué par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 et a pour ambition d'offrir aux jeunes de 16 à 25 ans l'opportunité de s'engager et de donner de son temps à la collectivité et aux autres. Il a également pour objectif de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. De façon plus précise, le service civique, c'est :

- la possibilité de vivre une expérience formatrice et valorisante,
- un engagement volontaire pour tous les jeunes, sur une période de 6 à 12 mois pour une durée hebdomadaire de mission d'au-moins 24 heures,
- l'accomplissement d'une mission d'intérêt général reconnue prioritaire pour la Nation,
- le versement d'une indemnité,

- l'ouverture des droits à un régime complet de protection sociale financé par l'État.

Bilan des actions menées en 2015-2016:

- accompagnement individuel et collectif à la pratique du vélo, en particulier soutien à l'encadrement de la vélo école de Vélo-Cité (54 personnes sur 8 sessions),
- stages de remise en selle, des animations auprès des établissements scolaires, des centres sociaux et des familles (250 participants),
- organisation de sorties, balades à vélo, participation aux évènements de la semaine du développement durable, à des forums, à des festivals et à l'animation de l'atelier angles morts des poids lourds mis en œuvre par Bordeaux Métropole à la foire internationale de Bordeaux (387 participants),
- création d'outils pédagogiques, d'itinéraire malin à vélo dans les communes partenaires (Bègles, Cenon, Le Bouscat et Lormont),
- patrouilles d'observation des aménagements dans les communes partenaires,
- test et prêts de vélos à assistance électrique (25 prêts de 2 semaines à des candidats à l'accompagnement des communes partenaires),
- en partenariat avec l'Inspection Académique, accompagnement en 2016 de 170 élèves de 7 écoles primaires sur les communes de Bordeaux, de Bègles et Le Bouscat.

Programme d'actions proposées en 2016-2017 :

Pour l'année 2016-2017, il est proposé de poursuivre les deux axes d'intervention et d'action de l'association :

- Développer l'usage utilitaire du vélo par les actions des équipes réparties sur les communes de Lormont, Cenon et Le Bouscat et de l'équipe volante susceptible d'intervenir sur l'ensemble du territoire métropolitain :
 - formation, éducation et accompagnement de citoyens volontaires à la pratique du cyclisme urbain afin qu'ils deviennent des usagers expérimentés et réguliers,
 - animation de manifestations communautaires ou municipales de promotion des déplacements à vélo et de leur corollaire sécurité,
 - avis sur la qualité du réseau cyclable métropolitain.
- Animer le circuit vélo pédagogique "la boucle des ponts" :

Ce projet a pour ambition de sensibiliser les élèves de CM1 et CM2 des communes du territoire métropolitain à toutes les problématiques liées à la sécurité routière, afin de leur permettre de se déplacer à vélo en milieu urbain, en adoptant un comportement responsable.

Les ambassadeurs du vélo, après leur agrément par l'Éducation nationale, pourront intervenir auprès des enseignants qui en effectueront la demande, pour aider à encadrer la pratique :

- dans l'école ou sur un espace proche pour un apprentissage du pilotage du vélo,
- lors de déplacements sur voies publiques,
- sur la boucle des ponts (circuit vélo pédagogique empruntant le pont de Pierre et le pont Chaban Delmas et les quais des 2 rives).

En outre, les écoles auront la possibilité de contacter les Ambassadeurs du Vélo pour des projets spécifiques. Les objectifs s'inscrivent toujours dans la programmation « Éducation Physique et Sportive » de l'école et répondent aux objectifs des programmes de l'Éducation nationale.

Plan de financement

Les aides accordées à Unis-Cité se sont élevées à :

	Budget 2015	Réalisé 2014
budget global	66 414€	83 597 €
% de participation de BM / Budget global	32,4 % de 204 669 €	37,3 % de 223 873 €
% de participation des autres financeurs / Budget global (une ligne par principaux financeurs publics)	Agence service civique : 52,7 % Etat : 7,9 % Conseil régional Nouvelle Aquitaine : 3,6 % Partenaires privés : 3,4 %	Agence service civique : 48,3 % Etat : 7,2 % Conseil régional Nouvelle Aquitaine : 4,2 % Partenaires privés : 3 %

Pour 2016, Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à Unis-Cité une subvention plafonnée à 49 192 €, équivalent à 19,7 % du montant total estimé des coûts éligibles (d'un montant de 249 702 € hors contributions volontaires en nature).

Les autres sources de financement se décomposent de la façon suivante :

- Agence service civique : 56,5 % ;
- Etat : 7,2 % ;
- Conseil régional Nouvelle Aquitaine : 3,3 % ;
- Partenaires privés : 2 %.

En complément des moyens financiers attribués à l'association, Bordeaux Métropole mettra à disposition :

- un micro-ordinateur raccordé au réseau internet (mise à disposition estimée à 512 €),
- 43 bicyclettes (24 pour les prêts aux candidats et une par volontaire ainsi qu'au coordinateur d'équipe) et 6 vélos à assistance électrique (pour les prêts aux candidats). Ces vélos ne devront être utilisés que les jours effectifs de mission et devront être restitués à l'issue de l'opération, soit fin juin 2017 (mise à disposition estimée à 2 680 €),
- 35 vélos pour les enfants participant à la « boucle des ponts » (mise à disposition estimée à 714 €),
- 2 locaux modulaires permettant de stocker les vélos destinés aux élèves participant à la « boucle des ponts » avec l'Éducation nationale (mise à disposition estimée à 5 000 €).

Enfin, Bordeaux Métropole offrira aux volontaires, dont la restauration du midi ne peut être assurée par les partenaires municipaux, la possibilité d'aller prendre leur repas dans l'un des restaurants métropolitains pour un montant estimé à 1 600 €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi 2010/241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

VU l'article L.5215-19 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2000/0839 du 26 mai 2000 approuvant le Plan des déplacements urbains,

VU la délibération n°2004/0363 du 28 mai 2004 approuvant la conformité du Plan des déplacements urbains avec la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

VU la délibération n°2011/0084 du 11 février 2011 approuvant le Plan climat,

VU la délibération n°2012/0760 du 26 octobre 2012 approuvant la politique vélo de La Cub,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 23 octobre 2015,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE les actions de l'association Unis-Cité contribuent à l'animation des politiques publiques de Bordeaux Métropole, en particulier celle visant à augmenter sur son territoire la part modale des cyclistes et celle cherchant à réduire l'impact environnemental de ses habitants ;

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 49 192 € en faveur de Unis-Cité pour l'opération "ambassadeurs du vélo" et du projet de l'action de partenariat avec l'Éducation nationale ;

Article 2 : d'attribuer une bourse de 17 222 € en faveur d'Unis-Cité pour les volontaires ;

Article 3 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée ;

Article 4 : d'imputer sur le budget principal le montant de 49 192 € concernant la subvention de fonctionnement au chapitre 65 – compte 6574 – fonction 844 ;

Article 5 : d'imputer sur le budget principal le montant de 17 222 € concernant le complément de bourse des volontaires au chapitre 67 – compte 6713 – fonction 844.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 6 OCTOBRE 2016	Pour expédition conforme, la Vice-présidente,
PUBLIÉ LE : 6 OCTOBRE 2016	Madame Brigitte TERRAZA



DIRECTION GÉNÉRALE MOBILITÉ
DIRECTION DE LA MULTIMODALITÉ
SERVICE DES MODES ACTIFS



CONVENTION - 2016

Entre Unis-Cité et Bordeaux Métropole

Entre les soussignés

Unis-Cité, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège social est situé au 16, place des Abbesses 75018 Paris, constituée et déclarée à la Préfecture de Police de Paris sous le numéro d'ordre 94/ 3502, numéro de dossier 116733 P, numéro de SIRET 398 191 569 00 142, le 05/09/94, représentée par Mme Anne – Laure Fages-Plantier en sa qualité de Directrice d'Unis-Cité Aquitaine, dûment habilitée aux fins des présentes,

ci-après désignée Unis-Cité

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° _____ du Conseil de Bordeaux Métropole du _____

ci-après désigné Bordeaux Métropole

PREAMBULE

Après s'être dotée d'un Plan Climat en 2011, la Communauté urbaine, devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015 a, en 2012, adopté un Plan Vélo avec pour objectif d'atteindre 15% de déplacement à vélo d'ici 2020.

Les orientations de ce plan portaient sur :

- les aménagements urbains (notamment les réseaux cyclables jalonnés, les résorptions de discontinuités cyclables, la réalisation de zones apaisées et des aménagements sécurisés),
- les propositions de stationnement sécurisé,
- les services (notamment Vcub, location et prêt de vélos, maisons du vélo, ateliers pour la promotion et l'utilisation du vélo, communication...).

Par son action « ambassadeurs du vélo », Unis-cité vise à développer la part modale du vélo en offrant notamment des actions de promotion, sensibilisation et d'accompagnement à la pratique du vélo.

Unis-Cité promeut le service civique au travers des ambassadeurs du vélo, avec l'ambition qu'il devienne naturel pour tous les jeunes de consacrer une étape de leur vie à servir l'intérêt général.

Dès 2011, en anticipation du premier Plan Vélo, Unis-Cité propose de mettre en œuvre un projet mobilisant la jeunesse autour de ce thème par la création d'une équipe de 12 volontaires âgés de 18 à 25 ans. C'est

ainsi que naissent les "ambassadeurs du vélo" dont les missions débutent en octobre 2011 en partenariat avec les communes de Bègles, Blanquefort et Le Bouscat.

Depuis et à ce jour, les communes de Talence, Cenon et Lormont se sont impliquées dans l'encadrement de 72 jeunes (18 par an) qui ont pu ainsi œuvrés au développement des déplacements à vélo sur le territoire métropolitain. Une équipe volante « d'ambassadeurs » existe aussi et permet de développer les actions d'animation et de promotion du vélo sur les autres communes et territoire métropolitain.

Le programme d'actions ci-après présenté par Unis-Cité participe de cette politique.

L'association Unis-Cité a, selon l'article 1 de ses statuts, pour objet « d'animer et de développer des programmes de service civique volontaire. Elle propose à des jeunes de toutes cultures, milieux sociaux, niveaux d'études et croyances (les volontaires d'Unis-Cité), de mener en équipe pendant une période d'environ neuf mois et à temps plein, des projets de service à la collectivité, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir, et une ouverture sur la citoyenneté ».

Le service civique a été institué par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 et a pour ambition d'offrir aux jeunes de 16 à 25 ans l'opportunité de s'engager et de donner de son temps à la collectivité et aux autres. Il a également pour objectif de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. De façon plus précise, le service civique, c'est :

- la possibilité de vivre une expérience formatrice et valorisante,
- un engagement volontaire pour tous les jeunes, sur une période de 6 à 12 mois pour une durée hebdomadaire de mission d'au moins 24 heures,
- l'accomplissement d'une mission d'intérêt général reconnue prioritaire pour la Nation,
- le versement d'une indemnité,
- l'ouverture des droits à un régime complet de protection sociale financé par l'État.

Pour mener à bien ce programme d'actions, Unis-Cité a déposé un dossier de demande d'aide le 23 octobre 2015.

En application de l'article 10 de la loi n°2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, Unis-Cité s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'annexe 1 – présentation du projet "ambassadeurs du vélo", laquelle fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de sa notification et se terminera le 31 décembre 2018, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION ET DU COMPLEMENT DE BOURSE

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à Unis-Cité :

- une subvention plafonnée à 49 192 €, équivalent à 19,7 % du montant total estimé des coûts éligibles (d'un montant de 249 702 € hors contributions volontaires en nature) sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que Unis-Cité devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

- Un complément de bourse des volontaires pour un montant total et forfaitaire de 17 222 €.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION ET DU COMPLEMENT DE BOURSE

La subvention et le complément de bourse accordés devront être utilisés conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION ET DU COMPLEMENT DE BOURSE

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention et du complément de bourse selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de 53 131,2 €, après signature de la présente convention ;
- 20 %, soit la somme de 13 282,8 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut-être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention et le complément de bourse seront crédités au compte d'Unis-Cité selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à Unis-Cité sur le compte figurant en Annexe 3 – Relevé d'identité bancaire à la présente convention.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

Unis-Cité s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2018, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 4 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du Code de commerce.
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marché passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au Code des marchés publics).

7-1 : OBLIGATIONS SPECIFIQUES LIEES A LA MOBILISATION DES VOLONTAIRES

7-1-1 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Durée de mobilisation des volontaires

Unis-Cité mobilisera, du 1^{er} octobre 2016 au 30 juin 2017, 18 jeunes volontaires pour l'opération « Ambassadeurs du Vélo » dont 6 pour l'opération « boucle des ponts ». Toutefois, Unis-Cité se réserve le droit de mobiliser l'ensemble des volontaires de son programme en cas d'urgence sur des missions d'intérêt général (plan grand froid niveau 2, catastrophes naturelles...). Les référents d'Unis-Cité en avertiront alors les référents de Bordeaux Métropole pour convenir des modalités de suivi des projets lors de cette période d'urgence.

Encadrement de l'équipe de volontaires

Sur le terrain un coordinateur assurera l'encadrement des équipes de volontaires pour Unis-Cité. Il vient en appui organisationnel et sa présence sera dégressive compte tenu de l'objectif d'autonomisation des équipes de volontaires. Il sera complémentaire en temps et en objectifs de celui assuré par les référents nommés par Bordeaux Métropole. Toute autre personne faisant partie de l'association Unis-Cité est également habilitée à intervenir sur le lieu de projet après en avoir informé la structure partenaire.

Absences

Pour des raisons d'organisation interne, le coordinateur d'équipe de même que les volontaires peuvent être amenés à s'absenter de leur projet. Dans tous les cas, le partenaire sera prévenu à l'avance de ces absences. Des temps de service civil volontaire consacrés notamment à l'accompagnement au projet professionnel et à une formation citoyenne pourront avoir lieu en dehors ou sur le lieu de projet en accord avec le service partenaire d'Unis-Cité.

7-1-2 : OBLIGATIONS DE BORDEAUX METROPOLE

Un interlocuteur, référent pour Unis-Cité, sera désigné par Bordeaux Métropole. En lien avec le coordinateur d'équipe, il sera responsable des relations avec Unis-Cité.

Dans le cas de projets en lien direct avec les services de Bordeaux Métropole, en amont de l'arrivée des volontaires, le référent veillera à informer les communes concernées de la venue des volontaires et des objectifs du partenariat. A l'arrivée des volontaires et pour faciliter leur intégration, un temps de sensibilisation à la structure, à ses équipes et à son contexte sera aménagé et animé par le référent. Ce temps de sensibilisation devra également présenter le règlement intérieur de la structure, les éventuelles règles de sécurité et les autorisations nécessaires au bon déroulement du projet.

Dans le cadre de la préparation à « l'après Unis-Cité » et pour assurer leur enrichissement personnel, des rencontres formelles entre les volontaires et des agents de Bordeaux Métropole pourront être mises en place sur des thèmes en rapport avec les objectifs du projet ou sur les métiers exercés au sein de Bordeaux Métropole.

7-2 : RENCONTRES ET BILANS

Temps de régulation

Durant la période de présence des volontaires, des réunions régulières seront convenues conjointement pour faire le point sur l'avancée des projets et concerneront notamment le planning, le suivi des objectifs et des éventuelles difficultés. Elles réuniront de manière indispensable le référent et les volontaires. Si lors de ces réunions, il s'avère que les objectifs et/ou le contenu du partenariat tel qu'ils sont définis dans la présente convention et dans la fiche Projet ne sont pas atteignables, ces derniers doivent être redéfinis et réadaptés.

Bilans

En fin de projet, les volontaires et leurs différents interlocuteurs se réuniront pour évaluer l'ensemble des projets. De même que les volontaires, Bordeaux Métropole s'engage à compléter et à renvoyer

son propre bilan de l'action menée par l'équipe des volontaires. Elle pourra en outre être invitée à faire part de son soutien au projet d'Unis-Cité lors d'événements internes ou externes.

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

Unis-Cité s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, Unis-Cité devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. MISES A DISPOSITION

Voir annexe 5.

ARTICLE 10. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Unis-Cité exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

Unis-Cité s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Elle devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 11. COMMUNICATION

Unis-Cité s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 12. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par Unis-Cité sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 14. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse .

ARTICLE 15. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 16. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33076 BORDEAUX CEDEX

Pour l'association :

Madame la Directrice d'Unis-Cité Aquitaine
5 bis, rue de la Tour de Gassies
33000 Bordeaux

ARTICLE 17. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Relevé d'identité bancaire du bénéficiaire
- Annexe 4 : Modèle de compte-rendu financier
- Annexe 5 : Mises à disposition

Fait à Bordeaux, le / /2016, en 3 exemplaires

Pour Bordeaux Métropole
Le Président,
Alain Juppé

Pour l'association Unis-Cité Aquitaine
La Directrice
Anne-Laure Fages-Plantier

Annexe 1 **Présentation du projet "ambassadeurs du vélo"**

Le projet "ambassadeurs du vélo" est le fruit du partenariat entre Unis-Cité et Bordeaux Métropole. Ainsi, en octobre 2012, la Communauté urbaine de Bordeaux adopte sa politique vélo qui vise à atteindre 15% de déplacements effectués à vélo dans l'agglomération d'ici 2020, contre seulement 4% en 2009. Pour aider la Communauté urbaine à parvenir à cet objectif ambitieux mais réaliste, Unis-Cité lui propose de mettre en œuvre un projet mobilisant la jeunesse autour de ce thème. C'est ainsi que naissent les "ambassadeurs du vélo".

Avec initialement 12 volontaires pour faire la promotion du vélo, puis 18 dès la seconde année, le projet prend de l'ampleur et les activités se diversifient pour répondre aux attentes des publics touchés.

L'opération se déroule dans quatre communes de la Métropole en lien avec leurs chargés de mission Agenda 21, plus une équipe volante chargée d'intervenir dans les autres communes non partenaires, dans les écoles primaires de la Métropole et en soutien des quatre équipes communales.

OBJECTIFS

- inciter les usagers à limiter l'usage de la voiture aux seuls besoins pour lesquels elle est vraiment pertinente,
- encourager les automobilistes à utiliser les transports en commun et/ou enfourcher un vélo pour leurs déplacements utilitaires,
- inciter les automobilistes qui ne parcourent que 2 ou 3 km (trajet moyen sur l'agglomération) à le faire à bicyclette,
- lever les inhibitions (sécurité, météo, habillement...) liées à l'usage du vélo.

OBJECTIFS OPERATIONNELS

Développer l'usage utilitaire du vélo :

- formation, éducation et accompagnement de citoyens volontaires à la pratique du cyclisme urbain afin qu'ils deviennent des usagers expérimentés et réguliers,
- animation de manifestations communautaires ou municipales de promotion des déplacements à vélo et de leur corollaire sécurité,
- avis sur la qualité du réseau cyclable métropolitain.

Animer le circuit vélo pédagogique "la boucle des ponts" :

Après quatre années de projet le dispositif « ambassadeurs du vélo » est maintenant reconnu dans les communes où les volontaires proposent leur service.

L'élargissement de leur domaine d'action est un point d'amélioration de ce projet notamment pour l'équipe volante. C'est dans ce but que Bordeaux Métropole, l'association Unis-Cité et l'Éducation nationale se sont rapprochées pour mettre en place un projet innovant.

Ce projet a pour ambition de sensibiliser les élèves de CM1 et CM2 des communes du territoire métropolitain à toutes les problématiques liées à la sécurité routière, afin de leur permettre de se déplacer à vélo en milieu urbain, en adoptant un comportement responsable.

Les ambassadeurs du vélo, après leur agrément par l'Éducation nationale, pourront intervenir auprès des enseignants qui en effectueront la demande, pour aider à encadrer la pratique :

- dans l'école ou sur un espace proche pour un apprentissage du pilotage du vélo,
- lors de déplacements sur voies publiques,

- sur la boucle des ponts (circuit vélo pédagogique empruntant le pont de pierre et le pont Chaban-Delmas et les quais des 2 rives).

En outre, les écoles auront la possibilité de contacter les Ambassadeurs du Vélo pour des projets spécifiques. Les objectifs s'inscrivent toujours dans la programmation « Éducation physique et sportive » de l'école et répondent aux objectifs des programmes de l'Éducation nationale.

Les volontaires affectés à ce projet seront les volontaires de l'équipe volante. Au nombre de 6, leur travail s'organisera autour de la préparation de sorties pédagogiques, de rencontres avec les enseignants avec le soutien de leur coordinatrice de projet référente.

Il est à noter que toutes les sujétions pédagogiques de cette opération font l'objet d'une convention passée entre l'Inspection académique de la Gironde et Unis-Cité.

MISSIONS

Les 18 volontaires ont pour mission de faire la promotion de la pratique du vélo sur des trajets quotidiens, ainsi que dans les écoles primaires de la Métropole.

Pour y parvenir, les ambassadeurs du vélo mènent des activités :

- d'accompagnement individuel et collectif à la pratique du vélo,
- de stages de remise en selle, des animations (scolaires, centre sociaux, pionniers du climat, familles, animation du stand angles morts des poids lourds...),
- d'organisation de sorties, balades à vélo, participation aux évènements de la semaine du développement durable, à des forums, à des festivals...
- de création d'outils pédagogiques, et de création et de diffusion d'itinéraire malin à vélo...
- de test et prêts de vélos à assistance électrique.

Annexe 2

Budget prévisionnel

UNIS-CITE PREVISIONNEL DES AMBASSADEURS DU VELO

Association Unis-Cité : Aquitaine
 Exercice 2016-2017 (du 01/09/2016 au 31/08/2017)
 Bordeaux Métropole

DEPENSES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
60 - ACHATS	4 281 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	- €
604 - Achats d'études et de prestations de services	352 €	Produits des activités annexes	- €
606 - Achats non stockés de matières et fournitures	3 753 €	74 - Subventions d'exploitation	238 846 €
		74 a - Subventions d'exploitation CUCS/Politique de la Ville	- €
			- €
			- €
			- €
6068 - Autres matières et fournitures	176 €		- €
			- €
61 - SERVICES EXTERIEURS	15 467 €	74 b - Subventions d'exploitation droit commun	238 846 €
613 - Locations mobilières et immobilières	7 171 €	ETAT	159 060 €
		Etat-ASC	159 060 €
		Etat : indemnités et cotisations sociales de service civique	141 060 €
		Etat : Financement Service Civique - tutorat	16 200 €
		Etat : Financement Service Civique - formation citoyenne	1 800 €
		Etat-Préfectures et Services déconcentrés	- €
615 - Entretien et réparation	6 614 €	Etat-Autres	- €
		Collectivités territoriales	74 754 €
616 - Primes d'assurances	1 682 €	REGION - Conseil régional	8 340 €
618 - Documentation	- €	Conseil Régional Aquitaine	8 340 €
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	12 763 €	DEPARTEMENTS - Conseils Généraux	- €
622 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	422 €	INTERCOMMUNALITES - EPCI	66 414 €
		Bordeaux Métropole	66 414 €
			- €
623 - Publicité, publications, relations publiques	879 €	COMMUNES - VILLES	- €
			- €
625 - Déplacements, missions et réceptions	4 250 €	ORGANISMES SOCIAUX	- €
			- €
626 - Frais postaux et de télécommunications	2 010 €	FONDS EUROPEENS	- €
			- €
627 - Services bancaires	126 €	ASP (ex-CNASEA) - emplois aidés	- €
628 - Divers	5 076 €		- €
Cotisations (associations partenaires,...)			
6281 - Cotisation UCN	5 076 €	AIDES PRIVEES - MECENAT	5 032 €
63 - IMPOTS ET TAXES	4 150 €	Partenaire privés	5 032 €
631 - Impôts et taxes sur rémunérations	4 150 €		
6311 - Taxes sur salaires			
6333 - Formation professionnelle continue			
6334 - Participation à effort construction			
637 - Autres impôts & taxes	- €	75 - Autres produits de gestion courante	- €
64 - CHARGES DE PERSONNEL	53 199 €	AUTRES PRODUITS (cotisations, dons, collectes,...)	- €
641 - Rémunerations du personnel	37 918 €		
645 - Charges de sécurité sociale et de prévoyance	14 362 €	76 - Produits financiers	- €
647 - Autres charges sociales	919 €		
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	17 222 €	77 - Produits exceptionnels	- €
6573 - Subventions versées par l'association (Frais de mission des volontaires)	17 222 €		
66 - CHARGES FINANCIERES	70 €		
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 027 €		
68 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	114 €	78 - Reprises sur amortissements et provisions	- €
862 - Indemnités et cotisations sociales de service civique (Prise en charge des bourses des volontaires par l'ASC)	141 060 €	79 - Transferts de charges d'exploitation	- €
		Contribution en nature	10 506 €
		Mise à disposition volontaires vélos, VAE, ordinateurs, locaux	8 906 €
		Repas Volontaires	1 600 €
TOTAL DES CHARGES	249 352 €	TOTAL DES PRODUITS	249 352 €

Annexe 3

Relevé d'identité bancaire d'Unis-Cité

Annexe 4
Modèle de compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Renseigner la colonne « réalisé » de l'annexe 2 Bilan financier et le retourner « signé ».

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | ____ | ____ | ____ | ____ | ____ | ____ | à

Signature :

Annexe 5

Mises à disposition

Les moyens matériels mis à la disposition d'Unis-Cité seront gérés par cette dernière, pour son propre compte et au mieux des motifs d'intérêt général qu'elle poursuit en veillant à imposer à chaque bénéficiaire un certain nombre d'obligations décrites ci-après :

MISE A DISPOSITION DES MOYENS MATERIELS DES « AMBASSADEURS DU VELO » ET DU PROJET DE L'EDUCATION NATIONALE

En complément des moyens financiers attribués à l'association tels que définis aux articles précédents, Bordeaux Métropole mettra à disposition :

- un micro-ordinateur raccordé au réseau internet (mise à disposition estimée à 512 €),
- 43 bicyclettes (24 pour les prêts aux candidats et une par volontaire ainsi qu'au coordinateur d'équipe) et 6 vélos à assistance électrique (pour les prêts aux candidats). Ces vélos ne devront être utilisés que les jours effectifs de mission et devront être restitués à l'issue de l'opération, soit fin juin 2017 (mise à disposition estimée à 2 680 €),
- 35 vélos pour les enfants participant à la « boucle des ponts » (mise à disposition estimée à 714 €)
- 2 locaux modulaires permettant de stocker les vélos destinés aux élèves participant à la « boucle des ponts » avec l'Éducation nationale (mise à disposition estimée à 5 000 €).

Enfin, Bordeaux Métropole offrira aux volontaires, dont la restauration du midi ne peut être assurée par les partenaires municipaux, la possibilité d'aller prendre leur repas dans l'un des restaurants métropolitains pour un montant estimé à 1 600 €.

OBLIGATIONS CONCERNANT LES MATERIELS MIS A DISPOSITION DES «AMBASSADEURS DU VELO» ET DU PROJET DE L'EDUCATION NATIONALE

Ces prêts de matériels s'assimilant à une subvention en nature seront mentionnés au compte administratif 2016 de Bordeaux Métropole.

Bicyclettes :

Bordeaux Métropole met à la disposition de l'association Unis-Cité une flotte de bicyclettes afin de réaliser son programme d'actions. A l'issue, l'association Unis-Cité sera tenue de restituer cette flotte à Bordeaux Métropole. En cas de perte ou de vol du vélo ou de l'un de ses accessoires, ainsi que dans le cas de dégradation du vélo ou de l'un de ses accessoires découlant d'un usage anormal, l'association Unis-Cité prendra toutes les mesures nécessaires pour remplacer à l'identique le vélo ou les accessoires dérobés ou endommagés.

Bicyclettes que l'association affecte aux volontaires :

Dans le cadre de sa mission, chaque volontaire pourra bénéficier du prêt d'une bicyclette qu'il devra utiliser « en bon père de famille ». Il lui incombera d'en assurer l'entretien courant (nettoyage, gonflage, lubrification des pièces mécaniques, remplacement des petites pièces d'usure, réparation des crevaisons...). En revanche, les interventions plus lourdes ainsi que la révision semestrielle seront assurées par le gestionnaire du parc vélo de Bordeaux Métropole. Les volontaires se chargeront d'acheminer les bicyclettes à l'atelier situé à l'hôtel métropolitain.

Bicyclettes que l'association affecte aux candidats encadrés :

L'un des obstacles évidents à la pratique du cyclisme utilitaire est la non possession d'un vélo adapté. Aussi, pour amener aux volontaires un atout supplémentaire, Bordeaux Métropole a décidé d'acquérir des bicyclettes traditionnelles et à assistance électrique destinées à être mis à disposition du candidat à encadrer, pour une durée ne devant pas excéder 2 semaines. Les formalités du prêt consenti aux personnes habitant ou travaillant dans les communes choisies pour l'expérimentation, seront assurées par l'association Unis Cité aux conditions suivantes :

- signature par l'emprunteur d'un contrat de prêt :

1. après la vérification des coordonnées et de l'identité de l'emprunteur,
2. après la présentation par l'emprunteur d'une attestation d'assurance garantissant sa responsabilité éventuelle pour l'usage dudit vélo,
3. après avoir effectué un état du vélo contradictoire,
 - établissement par l'emprunteur d'un chèque de caution, à l'ordre de l'association Unis-Cité, encaissable en cas d'état contradictoire défavorable lors de la restitution du vélo,
 - d'un montant de 200 € pour le prêt d'une bicyclette traditionnelle
 - d'un montant de 1 000 € pour un vélo à assistance électrique

Bicyclettes mises à la disposition des enfants participant à la « boucle des ponts »

Bordeaux Métropole met à la disposition de l'association Unis-Cité une flotte de 35 bicyclettes, adaptées aux enfants participant au circuit vélo pédagogique « la boucle des ponts ». Ces vélos sont stockés dans les locaux modulaires situés sur le site de pilotage du pont Jacques Chaban Delmas.

A chaque session, les ambassadeurs du vélo qui épauleront l'enseignant et qui participeront à l'encadrement de sa classe, seront chargés de vérifier le bon état de chaque bicyclette (gonflage, transmission...) en mettant l'accent sur les organes de sécurité (frein, direction...) lors de sa perception et de sa réintégration.

En outre, l'association s'engage à faire procéder à un entretien périodique et systématique de ces bicyclettes dont elle assurera la responsabilité sur la durée de la mission effective des ambassadeurs du vélo, du 1 octobre 2016 au 30 juin 2017.

Mise à disposition de locaux modulaires :

Pour l'organisation pérenne de la « boucle des ponts » décrite plus haut, il est nécessaire d'établir une zone d'accueil pour les enseignants et leurs élèves, avec sanitaires et locaux de stockage et d'entretien des vélos destinés aux enfants.

La mise à disposition par Bordeaux Métropole de 2 locaux modulaires sur le site de pilotage du pont Chaban Delmas permet de répondre à cette demande.

L'accès à ce site fera l'objet d'une planification contradictoire entre le service métropolitain en charge de l'ouvrage et l'association.

En outre, l'association s'engage à souscrire une assurance couvrant les risques inhérents au stockage et à l'entretien des vélos destinés à l'opération.

OBLIGATIONS A L'EGARD DE BORDEAUX METROPOLE

L'association Unis-Cité s'engage au respect des engagements décrits ci-dessus, et ce à travers l'établissement d'un contrat de prêt d'une part et à travers un ensemble de garanties d'autre part, de telle sorte que le stock de vélos mis à disposition soit préservé dans sa totalité tant quantitativement que qualitativement, avec une attention toute particulière aux vélos destinés aux enfants participant à la « boucle des ponts ».

L'association Unis-Cité a toute liberté dans l'appréciation des modalités de gestion et notamment dans la gestion des garanties apportées par les bénéficiaires.

CONTROLE DE BORDEAUX METROPOLE

Lors de la remise des matériels précités à l'association, un procès-verbal contradictoire de remise à cette dernière sera signé par les parties.

Bordeaux Métropole pourra exercer tout contrôle qu'elle considérera comme utile tant sur la gestion du stock que sur la bonne poursuite de l'opération.

Pour ce faire elle aura accès sur place aux pièces administratives détenues par l'association dans le cadre de sa gestion. Par ailleurs, cette dernière produira dans les trois mois suivant le terme de l'opération un bilan financier. Dans les mêmes trois mois, l'association restituera les matériels remis dans le cadre de l'opération, en bon état de fonctionnement. QUITUS lui sera donné de cette obligation particulière par la signature d'un procès-verbal contradictoire de remise.